



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/817
23 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN EL SALVADOR

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. A ses 44e et 46e séances, les 19 et 22 décembre 1993, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (A/C.5/48/40) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/774). Les déclarations et observations faites durant l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques (A/C.5/48/SR.44 et 46).

II. EXAMEN DU PROJET DE DECISION A/C.5/48/L.20

3. A la 46e séance, le 22 décembre 1993, le représentant du Japon a présenté un projet de décision intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" (A/C.5/48/L.20).

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/48/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 5).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies
en El Salvador

L'Assemblée générale, conformément au cadre établi dans sa résolution 48/227 du 23 décembre 1993, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de 17 opérations de maintien de la paix¹ et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et souscrivant aux observations du Comité :

a) Décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 8 823 500 dollars des Etats-Unis (montant net : 8 millions de dollars) pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador pendant la période du 1er décembre 1993 au 28 février 1994;

b) Décide également, à ce stade et à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 5 382 300 dollars (montant net : 4 880 000 dollars) entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992 et 48/223 A du 23 décembre 1993, et compte tenu du barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994, tel qu'il a été établi par sa résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et ses décisions 47/456 du 23 décembre 1992 et 48/___ du 23 décembre 1993*;

c) Décide en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application de l'alinéa b) ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour la période du 1er décembre 1993 au 28 février 1994, soit 502 300 dollars;

d) Décide, l'autorisation d'engagement venant à expiration le 28 février 1994, que la priorité devrait être donnée à cette opération lors de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix.

¹ A/C.5/48/40.

² A/48/774 et A/48/778.

* Voir A/48/807/Add.1, par. 7.